Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Pauline Blanc déposée le 4 novembre 2025

« Lausanne, administrée par des lausannois ? »

Lausanne, le 5 novembre 2026

Rappel de l'interpellation

« Le groupe PLR s'interroge sur le lieu de résidence des employés de la Ville de Lausanne. Si l'on ne peut pas exiger un critère de primauté du domicile communal lors de l'engagement des collaborateurs, cela pose toutefois des questions, et en particulier pour les hauts fonctionnaires.

En effet, il peut paraître cocasse que des hauts fonctionnaires prennent des décisions au quotidien qui impacteront directement les lausannois, alors qu'eux-mêmes ne vivent pas la réalité lausannoise, puisqu'habitant hors de la commune.

Plus encore, certaines prestations dont bénéficient les collaborateurs de la Ville sont financées par les contribuables – qui eux ne bénéficient pas de dites prestations ou encore avantages – alors que ces collaborateurs paient leurs impôts... dans une autre commune voire un autre canton ».

Préambule

Le sujet traité par la présente interpellation répond en réalité à des contingences légales qui ne laissent pas beaucoup de marge de manœuvre aux collectivités et partant à la Ville de Lausanne. Parmi les outils spécifiques dont dispose la Ville de Lausanne, il est toutefois important de mentionner l'indemnité de résidence qui n'est due qu'aux fonctionnaires établis sur le territoire lausannois (art. 33 du Règlement pour le personnel de l'administration communale, ci-après RPAC).

Par ailleurs, contrairement à ce que laisse penser le texte de l'interpellation, les hauts fonctionnaires, quels que soient leur lieu de domicile d'ailleurs, n'ont pas de qualité arbitraire à prendre des décisions qui impacteraient le quotidien de la vie des Lausannoises et Lausannois. Leur action s'inscrit dans celle de la Ville de Lausanne qui obéit aux objectifs politiques du programme de législature et à des contingences règlementaires ou légales.

L'objectif prioritaire de la Municipalité dans sa pratique de recrutement est de trouver les profils les plus compétents, en particulier s'agissant des postes d'encadrement. Le domicile et les attaches avec la Ville de Lausanne sont toutefois des éléments qui peuvent entrer dans les éléments d'appréciation des candidates et candidats.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Sur l'ensemble du personnel communal, combien d'employés habitent la commune de Lausanne ? Le district de Lausanne ? Le canton de Vaud ?

	Commune de Lausanne	District de Lausanne	Vaud
Nb	2'336	2'673	5'632
%	36.6%	41.8%	88.2%
N	*6388*	*6388*	*6388*

Question 2 : Sur l'ensemble des supérieurs hiérarchiques, combien d'employés habitent la commune de Lausanne ? Le district de Lausanne ? Le canton de Vaud ?

	Commune de Lausanne	District de Lausanne	Vaud
Nb	278	334	842
%	27.9%	33.5%	84.4%
N	*998*	*998*	*998*

Question 3 : Sur l'ensemble des secrétaire municipal, secrétaires généraux et chefs de service, combien habitent la commune de Lausanne ? Le district de Lausanne ? Le canton de Vaud ?

	Commune de Lausanne	District de Lausanne	Vaud
Nb	12	14	34
%	30.0%	35.0%	85.0%
N	*40*	*40*	*40*

Question 4 : Et en prenant en compte les adjoints aux fonctions susmentionnées ?

	Commune de Lausanne	District de Lausanne	Vaud
Nb	24	29	68
%	29.6%	35.8%	83.9%
N	*81*	*81*	*81*

N : Base annuelle 2026

Question 5 : La Municipalité est-elle attentive au domicile de la personne candidatant pour un poste au sein de la Ville ?

Selon l'article 21 du RPAC, lorsque les exigences du service ou la fonction le justifient, la Municipalité peut imposer à certains fonctionnaires un domicile proche du lieu de travail. Le libre choix du domicile constitue une liberté constitutionnelle que la Municipalité se doit de respecter. Cela étant, lorsqu'elle procède à des recrutements, la Municipalité et plus largement la hiérarchie, en fonction du poste concerné, est attentive à la connaissance du contexte local, du territoire communal et des règles applicables.

Dans ce contexte, le domicile et les attaches avec la Ville de Lausanne sont des éléments qui peuvent entrer dans les éléments d'appréciation des candidates et candidats. Il convient de relever que, quelles que soient les catégories de postes, plus de 80% des personnes habitent dans le Canton et ont de facto des attaches avec sa capitale, soit Lausanne.

Question 6 : La Municipalité porte-t-elle une attention particulière sur le domicile des personnes candidatant aux plus hauts postes de l'administration communale, soit secrétaire municipal, secrétaires généraux et chefs de service ?

L'objectif prioritaire de la Municipalité en matière de recrutement est de trouver les profils les plus compétents, en particulier s'agissant des postes d'encadrement.

Comme indiqué à la réponse à la question précédente, c'est un élément, sous l'angle de la connaissance du tissu local, qui fait partie des critères d'appréciation.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Pauline Blanc.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 5 novembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter